



Parc national
des Cévennes

Arrêté n° 2017-016 du 20 AVR. 2017 portant autorisation spéciale en cœur du parc national des Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit de l'urbanisme

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L331-4 1 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la demande du pétitionnaire reçue complète le 23/02/2017 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visées,

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 23/03/2017 saisi le 16/03/2017,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont conformes aux dispositions des articles 7 II du décret susvisé,

<i>Pétitionnaire:</i>	<i>Conseil départemental du Gard</i>
<i>Adresse :</i>	
<i>Localisation des travaux :</i>	
<i>N° de parcelle :</i>	
<i>Nature des travaux :</i>	<i>Entretien et restauration d'un pont</i>

ARRETE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux dont la localisation et la nature sont décrites ci-avant.

Article 2 : L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- au delà des prescriptions détaillées ci-dessous, les travaux seront conformes au dossier technique de la demande, tant dans son implantation, forme que matériaux ;
- les enrochements seront remplacés par un mur de soutènement maçonné en pierres de calcaire mélangeant des pierres de grandes tailles et des petites comme les maçonneries anciennes existantes ;
- les maçonneries à rénover seront refaites à l'identique, à joints secs et serrés ;
- les parapets pourront être réalisés en continu en pierres de taille arrondies comme à l'existant (et non en préfabriqué aspect rustique) ;
- les têtes de buses seront maintenues en retrait intérieur par rapport à l'aplomb des murs, et habillées en tête de maçonnerie pierre ;
- les travaux devront être exécutés entre le 15 août et le 15 octobre ou entre le 15 mars et le 15 mai (période où les chiroptères sont actifs, sans jeunes. Ainsi, ces espèces protégées pourront chercher d'autres abris en cas de dérangements) ;
- les cavités ne présentant aucun risque pour la structure de l'édifice sont à conserver ;
- une semaine avant le début des travaux, les emplacements utilisés par les chiroptères seront marqués par un agent du Parc national des Cévennes et les cavités seront bouchées temporairement un soir après la sortie des chiroptères par un agent du Parc national des Cévennes, le temps des travaux ;
- en fin de chantier toutes traces de travaux devront être effacées.

Article 3 : Dans le cas où le pétitionnaire ne réalise pas lui-même les travaux, il transmettra le présent arrêté à l'entreprise qui interviendra pour son compte et qui devra donc prendre connaissance et respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 4 : Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Parc national des Cévennes
- SDD, 6 bis place du Palais,
48400 Florac - Tél. : 04 66 49 53 11 (secrétariat) - Fax. : 04 66 49 53 36
- massif PNC Aigoual (tél. 04 67 82 63 83)

Diffusion :
- 1 copie pour le pétitionnaire
- 1 copie mairie de Valleraugue
- 1 copie massif Aigoual
- 1 copie PNC-SDD (dossier n° 4513.17)
- 1 original PNC-SG

Article 5 : Le pétitionnaire annoncera le démarrage des travaux une quinzaine de jours à l'avance au service instructeur (Nathalie Crépin)

Article 6 : Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes

La directrice adjointe
Laurence DAYET

Anne LEGILE



Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Parc national des Cévennes
- SDD, 6 bis place du Palais,
48400 Florac - Tél. : 04 66 49 53 11 (secrétariat) - Fax. : 04 66 49 53 36
- massif PNC Aigoual (tél. 04 67 82 63 83)

Diffusion :
- 1 copie pour le pétitionnaire
- 1 copie mairie de Vallermaigne
- 1 copie massif Aigoual
- 1 copie PNC-SDD (dossier n° 4513.17)
- 1 original PNC-SG